

le bill ait pu atteindre la présente étape sous cette forme. J'espère qu'on nous rassurera bientôt à ce sujet. J'espère que personne ne mettra le caractère constitutionnel de cette mesure législative en doute. En effet, on ne ferait ainsi que remettre à plus tard la réalisation d'un objectif souhaitable. Mais je comprends mal comment le projet de loi a pu atteindre la présente étape sous la forme peu constitutionnelle dont nous avons été saisis.

Cette assemblée étant un forum où l'on discute, et comme nous devons nous documenter auprès de ceux qui connaissent intimement les diverses questions, je voudrais entendre être éclairé sur l'article 15 du bill et savoir pourquoi le gouvernement estime que cet article est conforme à la constitution. Je suppose qu'on s'appuiera sur les dispositions relatives aux banques qui figurent à l'article 91 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique mais je voudrais savoir comment le concilier avec l'aspect «propriété» et «droits civils», qui, selon l'Acte relève des provinces. En tout cas, j'entendrai volontiers leurs points de vues. Si l'article 15 soulève un point débattable—et je concède qu'il l'est—je n'estime pas du tout que les alinéas b) et k) de l'article 2 le sont. Il faudrait encore les remanier et proposer un amendement, si l'on veut éviter de graves difficultés constitutionnelles à propos de l'Acte.

On a fait quelques propositions radicales—je suppose qu'un tory d'arrière-banc peut en faire. A mon avis, il faudrait obliger la banque d'accorder le prêt quand un certificat d'admissibilité a été établi. Je ne crois pas que l'acceptation ou le refus d'un prêt puisse être laissé au gré d'un directeur de succursale de banque, étant donné surtout que le présent statut s'appliquera autant à des gens récemment arrivés au Canada qu'à ceux qui sont déjà citoyens. Je trouverais odieux de confier le sort de l'emprunteur au directeur d'une succursale. Quelqu'un a déjà dit que les banques n'ont pas de meilleur ni de plus sûr placement, que celui qui est non seulement garanti—intérêt et principal—par le gouvernement du Canada, mais encore, assuré. Une fois le certificat d'admissibilité délivré, le choix de la banque devrait être abandonné à l'étudiant. Mais ensuite, la banque devrait consentir le prêt.

Autrement, nous aurons différentes catégories d'étudiants, et l'étudiant qui immigré au Canada, qui y demeure pendant un an, et qui n'a pu réellement établir son crédit selon la formule magique que les banques utilisent pour faire crédit à quelqu'un, se trouvera dans une situation moins favorable que l'étudiant, ou sa famille, dans la localité depuis des générations.

Moi aussi j'ai été intrigué par les arguments d'ordre constitutionnel invoqués au sujet du principe dont s'inspire le bill. Je suis intrigué de voir que, d'une part, on agite l'épouvantail de la constitution et, d'autre part, sauf le respect que je dois à l'honorable député de Burnaby-Richmond (M. Prittie), on évoque les bienfaits illusoire de la centralisation. Comme je suis assez prudent de nature, j'adopterai un juste milieu entre ces deux extrêmes. Je ne puis concevoir qu'un prêt consenti par une banque permettant à un étudiant de poursuivre des études supérieures dans l'université de son choix, dans la langue de son choix, si vous voulez, dans la culture de son choix et dans la discipline de son choix, puisse enfreindre l'article 93 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique.

A mes yeux, le bill à l'étude raffermirait l'indépendance même que veulent à tout prix protéger, et avec raison, ceux qui, en notre pays, défendent une autre culture. Le gouvernement ne dit pas aux gens quoi étudier, comment étudier, ni où étudier. Il se borne, au moyen de ces prêts, à offrir l'argent qui leur permettra d'étudier. N'en déplaise à certains de mes collègues et à d'autres qui ont lancé le cri de guerre, d'après moi, ils n'ont pas à s'inquiéter.

Je crois qu'un jour il nous faudra...

M. Paul: Une province pas comme les autres.

M. Fairweather: D'accord, et puis, je ne voudrais pas m'engager ici dans une discussion avec mon ami. J'aimerais rappeler au ministre, si tant est qu'il en ait besoin, le mémoire que lui a présenté la Fondation des universités canadiennes, en décembre 1963. Il s'agissait en partie d'un mémoire qu'elle avait déjà présenté au premier ministre en mai de la même année. Je sais que d'autres ont invoqué le même argument, mais j'estime qu'il vaut d'être souligné. Dans le mémoire qu'elle a présenté au premier ministre en mai 1963, la Fondation déclare:

... nous avons signalé que les besoins en capitaux pour les universités et les collèges, et pour la création d'installations de recherches dans les hôpitaux affiliés aux universités, s'élèveraient à environ 800 millions de dollars pour les trois années allant de 1963-1964 à 1965-1966. Au rythme où se font les dépenses à ces fins, les gouvernements provinciaux pourraient s'attendre à verser un peu moins de 300 millions de dollars sur cette somme; 100 millions pourraient venir de dons de sociétés et de particuliers. Si l'on peut supposer que l'emprunt supplémentaire requis pour les maisons d'étudiants (environ 100 millions de dollars durant cette période) pourront être obtenus de la Société centrale d'hypothèques et de logement, le montant supplémentaire dont on aura besoin s'établira à plus de 300 millions de dollars pour la période de trois ans.